Alpes de Haute Provence Communauté de Communes

Jabron-Lure-Vançon-Durance

Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023 Publié le

ID: 004-200071033-20230615-DCC23_2023-DE

Р	
	Membres en exercice : 27 Titulaires présents : 18 Suppléants présents : 0 Pouvoirs : 1 Votants : 19

DCC N°23/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juin 2023

-- L'an deux mille vingt-trois, le quinze Juin à 18 heures, le Conseil communautaire de la communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de SALIGNAC, sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Président.

Date de la convocation: 8 Juin 2023

Membres présents: Mmes & MM. AVINENS René, BLANCHARD Joëlle, BOTTALA Philippe, CHADEBEC Brice, DAUPHIN Frédéric, DRAC Fréderic, DUPONT Dorothée, EULOGE Angélique, GUERINI Claude, HUSER Marc, IZOARD Philippe, JOSEPH Gisèle, LERDA Serge, MARTINOD Jean-Philippe, PTASZYNSKI Sabine, ROBERT Frédéric, SANCHEZ-MATEU Philippe, VADOT Pierre-Yves.

Absents excusés: BARTOLUCCI Patrice, BELLEMAIN Thierry (POUVOIR A JM. MARTINOD), COSTE Alain, DELSARTE Jean-Luc, FIGUIERE Nicolas, GENDRON Yannick, HEYRIES Patrick, PASERO Jean-Noël, RAHMOUN Farid.

Secrétaire de séance : Pierre-Yves VADOT

OBJET: APPROBATION DE LA STRATEGIE DE GESTION DES BIODECHETS

- --- Monsieur le Président présente le contexte réglementaire en matière de biodéchets qui est notamment défini par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) qui prévoit au 1er janvier 2024 que l'ensemble des producteurs de biodéchets (ménagers ou professionnels) puissent disposer d'une solution de tri à la source, dans le but de leur valorisation.
- --- Les biodéchets sont constitués « des déchets non dangereux biodégradables de jardin et des déchets alimentaires provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires » (article L 541-1-1 du code de l'environnement). Ils regroupent à la fois les déchets verts et les déchets alimentaires. De par leurs caractéristiques, les déchets verts sont orientés prioritairement vers la gestion de proximité puis vers les déchèteries.
- --- A la CCJLVD, la réflexion menée sur le tri à la source des biodéchets s'inscrit dans le cadre du Contrat d'Objectifs Déchets qui se décline en 12 actions pour réduire la production de déchets sur le territoire. Deux actions portent spécifiquement sur les biodéchets :
 - Action 7 : Élaborer une stratégie de gestion des biodéchets en partenariat avec le SYDEVOM,
 - Action 10 : Réflexion sur la création d'un site de traitement et de valorisation des biodéchets.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID: 004-200071033-20230615-DCC23_2023-DE

- **PRÉCISE** que la CCJLVD n'accompagnera pas les professionnels du territoire, hormis les établissements publics (cantines scolaires et cantines de l'accueil de loisirs);
- **AUTORISE** le Président à informer le SYDEVOM de cette décision, à entreprendre toute démarche et à signer tout acte relatif à cette opération.

--- Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

R. AVINENS

Le secrétaire de séance,